

Paris, le 29 septembre 2008

M. François FILLON
Premier Ministre
Hôtel Matignon
57, rue de Varenne
75 007 PARIS

Objet : publicité pour l'alcool sur Internet.

Monsieur le Premier Ministre,

Vous allez être appelé dans les prochains jours à arbitrer un dossier mettant en présence des intérêts économiques, ceux des producteurs de boissons alcooliques dont nous ne contestons pas la légitimité, et des enjeux de santé publique, ceux de la lutte contre l'alcoolisme, dont la prise en compte reste une nécessité absolue. Ce dossier concerne l'autorisation de la publicité en faveur des boissons alcooliques sur Internet.

Nous avons le devoir de vous alerter sur les risques que présente pour la santé publique une libération généralisée de la publicité pour les boissons alcooliques sur ce support qui est, comme vous le savez, le média favori des jeunes, et dont vous mesurez bien la puissance d'impact incomparablement supérieure à celle de la télévision et du cinéma de par son caractère intrusif et sa capacité d'envoi de messages ciblant individuellement les internautes et leurs préférences.

Contrairement à ce qui a pu être dit et écrit sur notre position, nous n'avons jamais été opposés à une évolution de la loi Evin et nous avons toujours fait savoir, dans le dialogue que nous avons eu ces derniers mois avec les représentants des différentes filières professionnelles, qu'il nous apparaissait légitime que producteurs et distributeurs puissent présenter leurs produits et les offrir à la vente sur leur site Internet. En revanche, nous considérons qu'aller au-delà et autoriser tous les sites à accueillir des publicités pour l'alcool induirait de graves conséquences. Même l'exclusion des sites destinés à la jeunesse ou ayant pour thématique le sport serait une précaution illusoire tant Internet est un media qui se joue des limites et inefficace tant la publicité sait utiliser l'art des images et des émotions pour établir des liens indirects.

Au nom de la cohérence de la politique de santé publique en matière de lutte contre le risque alcool, nous tenons à vous dire qu'il nous paraît inconcevable que la même loi « Hôpital, patients, santé et territoires » en cours d'élaboration autorise sans contrainte la publicité sur Internet et propose dans le même temps des mesures restrictives, notamment l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs et des open bars qui ciblent étudiants et jeunes majeurs.

De même, accéder à la demande des producteurs de restreindre la définition de la publicité aux actes ou aux messages faisant l'objet d'un paiement ou d'une contrepartie financière serait vider la loi Evin de son contenu tant la promotion des boissons alcooliques peut s'appuyer sur le parrainage et bien d'autres outils marketing. Ce serait d'autant plus

incompréhensible que cette loi a été déclarée « eurocompatible » et proportionnée à ses objectifs par la Cour de Justice des Communautés Européennes et qu'elle ne saurait être présentée objectivement comme un obstacle à l'exportation de nos vins puisqu'elle ne s'applique pas à l'étranger.

Nos voisins de l'Union européenne qui n'ont pas jusqu'à présent adopté de loi Evin mesurent actuellement avec l'épidémie de "binge drinking" combien l'autocontrôle des producteurs-annonceurs s'avère insuffisant pour réduire l'impact des techniques modernes de publicité et de marketing, notamment celles qui permettent par l'internet de diffuser des messages et images ciblés auprès des jeunes. Plusieurs d'entre eux ont déjà commencé à renforcer les mesures de contrôle et s'intéressent de près à la loi Evin.

Pour toutes ces raisons, la proposition que nous soutenons nous paraît constituer un compromis équilibré entre la liberté du commerce et la nécessaire protection de la santé publique. Les décisions qui seront prises engageront l'avenir.

Alors que le nombre de comas éthyliques chez les moins de 15 ans a augmenté de 40 % au cours de ces trois dernières années, que l'excès d'alcool est devenu la première cause d'insécurité routière et que les moins de 25 ans lui paient le tribut le plus lourd, ce sont les mesures d'intérêt général qui doivent prévaloir. Et ce d'autant plus que faire de la loi Evin et des acteurs de santé publique les boucs émissaires de la crise d'une partie de la viticulture française ne la résoudra en rien tant elle procède de bien d'autres facteurs.

Nous vous remercions de l'attention que vous réserverez à notre proposition et nous tenons à votre disposition pour vous rencontrer et vous apporter tout éclairage complémentaire que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Premier Ministre, à notre profond respect.



Au nom des associations de santé
Dr Alain Rigaud,
Président de l'A.N.P.A.A.

Les associations signataires :

- Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA), président : Dr Alain Rigaud
- Société française d'alcoologie (SFA), présidente : Pr Martine Daoust
- Fédération des acteurs de l'alcoologie et addictologie (F3A), président : Dr Patrick Fouilland
- Avenir santé, directeur : M. Bouthier
- Fédération Française de l'Addictologie (FFA), président : Pr Michel Reynaud
- Société Française de Santé publique (SFSP), président : Dr François Bourdillon
- Ligue contre le cancer (LCC), président : Pr Francis Parra
- Association nationale des intervenants en toxicomanies et addictologie (ANITeA), président : M. Jean-Pierre Couteron